

Enquête Publique

**Zonage des eaux pluviales
et mise à jour du
Zonage d'assainissement des eaux usées
de Dingy-Saint-Clair
(Haute-Savoie)**

Rapport du Commissaire Enquêteur

Décembre 2016

Pierre Viguié
Ingénieur Conseil en retraite
991 route de Lornard
74410 Saint-Jorioz

Sommaire :

1^{ère} partie :

Chapitre 1 : L'objet de l'enquête.

Chapitre 2 : L'organisation et le déroulement de l'enquête.

Chapitre 3 : Le projet de zonage des eaux pluviales : présentation et analyse.

Chapitre 4 : Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées : présentation et analyse.

CONCLUSION

2^{ème} Partie :

Conclusions personnelles et motivées du Commissaire enquêteur :

Rappel des grandes lignes des projets de zonages : eaux pluviales et eaux usées

Analyse personnelle du Commissaire Enquêteur

Résumé des Conclusions

Chapitre 1 : L'objet de l'enquête

Le Conseil Municipal de Dingy-Saint-Clair a arrêté son projet de zonage des eaux pluviales et de mise à jour de son zonage d'assainissement des eaux usées dans sa séance du 19 mai 2016. Séance au cours de laquelle il a également approuvé son projet de PLU.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

J'ai été nommé « Commissaire Enquêteur » pour conduire cette enquête publique, conjointe avec l'enquête sur le PLU, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 17 Aout 2016.

S'agissant d'une enquête conjointe, il a été retenu, avec mon accord, par l'arrêté de Madame le Maire de Dingy-Saint-Clair du 1^{er} Septembre, une durée d'enquête de 39 jours allant du 19 Septembre au 28 Octobre 2016 inclus.

L'organisation de 6 permanences, en Mairie de Dingy-Saint-Clair a été retenue :

- Lundi 19 Septembre de 10h à 12h
- Mardi 27 Septembre de 10h à 12h
- Samedi 1^{er} Octobre de 10h à 12h
- Jeudi 6 Octobre de 14h à 16h
- Lundi 24 Octobre de 14h à 16h
- Vendredi 28 Octobre de 16h à 18 h.

Par ailleurs, pour cette enquête conjointe, un système de prise de rendez-vous en Mairie, en dehors de ces heures de permanences, a été mis en place et largement utilisé.

Cette annonce a fait l'objet de publications dans la presse et d'affichage conformément à la Loi et le Projet « eaux pluviales et eaux-usés » a été installé sur le site de la Commune avant la date d'ouverture de l'enquête, comme le Projet de PLU.

En dehors de ces permanences, le dossier était consultable en Mairie de Dingy-Saint-Clair, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête comportait :

- **Le rapport soumis à l'enquête publique comportant :**
 - **Le rapport**
 - **Les annexes :**
 1. **le plan des réseaux d'eaux pluviales de chacun des 3 secteurs**
 2. **le plan de zonage d'assainissement des eaux usées**
 3. **la localisation des collecteurs d'eaux pluviales**
 4. **les schémas des ouvrages de gestion des eaux pluviales**
 5. **la carte d'aptitude des sols à l'infiltration**
 6. **les abaques de dimensionnement des ouvrages de rétention**
 7. **les fiches de synthèse des prescriptions de gestion des eaux pluviales**
- **L'arrêté d'ouverture d'enquête de Madame le Maire de Dingy-Saint-Clair.**
- **Les extraits des différents journaux annonçant l'ouverture d'enquête publique et le compte-rendu d'affichage**
- **Le registre d'enquête.**

Même s'il y a eu beaucoup de monde pendant l'enquête conjointe, il faut bien constater que seule l'enquête sur le PLU a motivé le public : pas une seule demande d'explication n'a porté sur ces zonages eau pluviales et assainissement ...et aucune déposition n'a été enregistrée sur ces sujets.

Chapitre 3 : Le projet de zonage des eaux pluviales : présentation et analyse.

Plusieurs événements pluvieux, survenus dans la période récente, ayant provoqué des problèmes d'inondation importants, notamment au chef-lieu, la Commune de Dingy-Saint-Clair a souhaité mener, en amont de l'étude de son PLU, une étude complète sur la gestion des eaux pluviales sur son territoire.

Cette étude a pour but, à partir d'un diagnostic précis, d'orienter les choix de la commune pour que la poursuite du développement de la construction s'accompagne, dans toute la mesure du possible, par une diminution du risque d'inondation des zones habitées.

Ce zonage s'inscrit dans le cadre du SDAGE qui souligne la nécessité de « maîtriser le ruissellement ». C'est-à-dire d'une part ne pas l'augmenter par l'imperméabilisation excessive des sols, d'autre part favoriser en toute circonstance l'infiltration, et, enfin, favoriser tant que possible, l'écrêtement de la crue par la mise en place de dispositifs de rétention adaptés.

En premier lieu l'étude du « zonage eaux pluviales » a conduit à dresser un diagnostic

Ainsi, le rapport fait une analyse systématique de la situation actuelle des différents petits bassins versants et en déduit un repérage des secteurs à risques : ceux où des solutions techniques seraient susceptibles d'améliorer la situation, mais aussi ceux où l'urbanisation serait de nature à l'aggraver.

Ce diagnostic a consisté, également, à établir la carte de la capacité des sols à l'infiltration. Cette capacité d'infiltration étant une donnée essentielle pour la gestion des eaux pluviales, mais aussi de celle des eaux usées dans les zones de traitement non-collectif.

Ce diagnostic, a, ensuite, permis :

1. De dresser un inventaire des travaux susceptibles d'améliorer la situation.

C'est ainsi qu'a été établi un programme de travaux prioritaires que la Commune pourrait entreprendre. Celui-ci a été chiffré à 250.000 € Ht... Il conviendra à la Commune de trouver à dégager les moyens financiers nécessaires pour le mettre en œuvre.

2. D'établir un guide, très détaillé, de prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales

Ce guide, qui s'inscrit dans le cadre général d'un « système séparatif », doit être compris comme s'appliquant à tout aménagement, quel qu'en soit la nature ou l'importance, car l'objectif de la maîtrise maximum du ruissellement implique impérativement la gestion des eaux pluviales « à la parcelle ».

Les grands principes retenus sont :

- ✚ la recherche prioritaire de l'infiltration sur site : ce qui implique la mise en œuvre maximale des procédés facilitant cette infiltration ainsi que de techniques alternatives visant à limiter l'imperméabilisation des sols.
- ✚ la constitution systématique de possibilités de rétention, avec un minimum obligatoire de 0,2m³ pour 10m² de plancher construit.
- ✚ Enfin, si besoin est, mise en place d'un dispositif spécifique de traitement des eaux pluviales.

3. De traduire ces principes, également, en matière de gestion collective des eaux pluviales

En particulier cela a permis de mettre en évidence quelques orientations prioritaires telles que :

- proscrire la construction dans les corridors d'écoulement
- respecter le maillage de haies
- recourir au maximum à la technique du fossé plutôt que celle du collecteur...

Tout ceci est recensé dans la carte intitulée « plan de zonage des eaux pluviales... Il est dommage que : la trame bleue qui s'étale sur tout le plan rende peu lisible les autres éléments, et que le cartouche ne fasse pas référence à la page du rapport correspondant...qui pourrait, elle aussi, être plus explicite.

4. De confirmer le parti d'urbanisation porté par le PLU et d'en définir les conditions de mise en œuvre

Le PLU s'inscrit dans le cadre d'une recherche de la densification. Cela a une conséquence heureuse c'est la limitation de l'étalement urbain, mais, à contrario, cela doit conduire à renforcer, lors de tout

aménagement, la recherche de la maîtrise maximum du ruissellement et, donc, une mise en œuvre des principes retenus par le guide de bonne gestion des eaux pluviales

C'est dans cet esprit que le plan de zonage fixe avec précision pour chacune des 3 zones d'urbanisation dense 1AU, prévues au chef-lieu par le PLU, les grands principes qui doivent commander à la gestion des eaux pluviales.

En conclusion le zonage des eaux pluviales est satisfaisant, puisque :

Ce document est très complet et très bien argumenté, et il n'appelle guère de critiques de fond.

C'est un document qui sera très utile :

- **Pour tous les techniciens impliqués dans l'acte de construire (maîtres d'œuvres, aménageurs, services instructeurs,...)**
- **Pour la collectivité locale puisqu'elle lui permet d'établir un programme rationnel des travaux à réaliser à court terme.**

Par contre il faut bien admettre que pour les non-professionnels, le document est d'un accès difficile. Des corrections pour améliorer la lisibilité des documents doivent être apportées.

Chapitre 4 : Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées : présentation et analyse.

*** Le secteur desservi par l'assainissement collectif**

La partie du territoire communal qui est appelée à recevoir l'essentiel de la construction est ou pourrait, a priori, être desservie par un réseau de collecteurs gravitaires, organisés autour d'un axe central passant par le chef-lieu, à l'exception des secteurs de Noir et, également, de Collet.

Toutefois, en tenant compte des coûts estimés et des possibilités financières de la commune d'ici 2020, le schéma d'assainissement ne retient qu'un nombre limité de secteurs, qui sont présentés en annexe dans le « plan de zonage » de l'assainissement. Pour les autres secteurs, le recours à l'assainissement individuel sera maintenu pour l'instant.

Ce réseau de collecteurs est raccordé à la station de traitement située en partie basse de la commune, au lieu-dit La Pra sur la rive droite du Fier. Cette station, avec filtres à roseaux, a une capacité nominale de 650 EH (« équivalent-habitants »).

Aujourd'hui il y a 112 raccordements au réseau collectif pour une charge de 243 EH.

Sous réserve d'une nouvelle tranche de travaux, la capacité de la station pourrait être portée de 650 à 1.300 EH.

En définitive, après travaux, le réseau public d'assainissement permettra le traitement de tout ce qui est déjà raccordé ou en cours de raccordement, ainsi que les zones d'extension les plus denses, autour du chef-lieu, UA et UB et, bien sûr, les 3 zones 1AU. Ainsi, à l'horizon du PLU, l'assainissement collectif concernera plus de la moitié de la population.

Il est évident que tout ce qui peut être raccordé doit l'être. Dans ce cadre il est rappelé l'obligation pour les constructions existantes de se raccorder au réseau d'assainissement collectif au fur et à mesure de son développement.

*** Les secteurs non desservis et non raccordables à moyen terme**

Aujourd'hui c'est 485 installations qui sont concernées par l'assainissement non-collectif. La compétence « assainissement non-collectif » a été transférée au Syndicat Intercommunal Alex - La Balme de Thuy - Dingy Saint Clair. C'est lui le SPANC, qui assure le contrôle des installations et le suivi de leur entretien.

Les différents secteurs de la commune concernés par cet assainissement non-collectif sont situés à l'écart du Centre. Ils sont destinés à n'accueillir, à l'avenir, qu'un développement limité de la construction dans le cadre du PLU.

On peut classer ces secteurs en deux types :

- * les secteurs où, la qualité des sols le permettant, l'infiltration après traitement individuel, par épandage ou lit d'épandage, doit être adoptée.
- * les secteurs où la capacité d'infiltration des sols est mauvaise, mais où le rejet au milieu naturel, après traitement individuel, est cependant, envisageable. Il s'agit des hameaux de La Blonnière, Les Tappes, Champ Chaffat, les Curtils et une partie de Cornet.

En conclusion le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées est tout à fait satisfaisant, puisque :

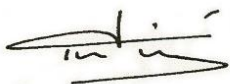
- Il permet, malgré la limitation des zones desservies par le réseau d'assainissement à moyen terme, que l'ensemble des zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation par le PLU sont parfaitement raccordables.
- La station d'épuration devant, a priori, être à même de traiter l'ensemble de ces effluents...et, si besoin est, sa capacité de traitement pourra être augmentée.

CONCLUSION, au vu de la lecture du rapport

En définitive, le projet « Zonage des eaux pluviales et Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Dingy-Saint-Clair », tel que présenté, est un document basé sur une analyse détaillée de la situation. Il est tout à la fois parfaitement adapté aux objectifs du PLU et conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il n'est pas critiquable sur le fond.

De par sa qualité il constitue un guide indispensable pour tous ceux qui sont concernés par la gestion du bâti, y compris les non-professionnels... aussi il paraît nécessaire de rechercher une meilleure lisibilité des éléments les plus importants.

Fait à Saint-Jorioz, le 4 Décembre 2016



Pierre Viguié, Commissaire Enquêteur

Conclusions personnelles et motivées du Commissaire Enquêteur

à l'issue de l'Enquête Publique

Zonage des eaux pluviales et mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Dingy-Saint-Clair (Haute-Savoie)

Le Conseil Municipal de Dingy-Saint-Clair a arrêté les projets mis à l'enquête publique le 19 mai 2016.

J'ai été nommé « Commissaire Enquêteur » pour conduire cette enquête publique, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 17 Aout 2016.

Rappel : Présentation résumée

1. Zonage des eaux pluviales

Plusieurs événements pluvieux, sont survenus dans la période récente, ayant provoqué des problèmes d'inondation importants, notamment au chef-lieu. Ceux-ci n'ont fait que confirmer que le risque majeur est celui engendré par les fortes pluies, souvent à caractère orageux. Ce risque accentué du fait de l'importance de la superficie des bassins versants et de la pente.

Aussi, la Commune de Dingy-Saint-Clair a souhaité mener, en amont de l'étude de son PLU, une étude complète sur la gestion des eaux pluviales sur son territoire.

Cette étude a abouti à ce projet de zonage, qui est soumis à l'enquête et qui a été pris en compte dans l'élaboration du PLU.

Ce zonage s'inscrit dans le cadre du SDAGE qui souligne la nécessité de maîtriser le ruissellement. De plus, la commune est dotée d'un PPRI qui, en particulier, encadre l'urbanisation de certaines zones au regard du risque torrentiel.

Les choix techniques retenus pour l'étude :

- Un réseau séparatif entre la collecte des eaux usées et celle des eaux pluviales
- La priorité donnée à la recherche de la gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration. Ceci compte tenu de la capacité d'aptitude des sols à l'infiltration, recensée dans les plans joints et renforcé par la mise en place maximale des diverses dispositions techniques favorisant cette infiltration.
- Au-delà, la mise en place d'un dispositif de rétention conforme aux prescriptions définies dans le rapport.

Ce zonage définit :

- les modalités à imposer, suivant les secteurs, aux constructeurs et aux aménageurs. En particulier pour chacune des 3 zones de densification de type 1AU prévues au chef-lieu
- les principaux travaux à réaliser par la Commune, à court terme, pour limiter le risque d'inondation des zones habitées.

Tout ceci est explicité dans un certain nombre d'annexes détaillées comportant en particulier :

- ✚ le plan des réseaux d'eaux pluviales pour chacun des 3 secteurs
- ✚ le diagnostic avec la localisation des collecteurs d'eaux pluviales par bassin versant
- ✚ la carte d'aptitude des sols à l'infiltration

2. Zonage d'assainissement des eaux usées

*** Les secteurs desservis par l'assainissement collectif**

L'essentiel du territoire ouvert à l'urbanisation est ou pourrait être desservi par un réseau de collecteurs gravitaires, organisé autour d'un axe central passant par le chef-lieu à l'exception du secteur de Nanoir et de Collet.

Toutefois, en tenant compte des coûts estimés et des possibilités financières de la commune d'ici 2020, le schéma d'assainissement ne retient qu'un nombre limité de secteurs, qui sont présentés en annexe dans le « plan de zonage » de l'assainissement.

Les secteurs collectés correspondent à tout ce qui est déjà raccordé ou en cours de raccordement, ainsi qu'aux zones d'extension les plus denses, autour du chef-lieu, UA et UB et, bien sûr, les 3 zones 1AU. Ce qui représentera largement plus de la moitié de la population de Dingy-Saint-Clair à l'horizon du PLU.

Ce réseau de collecteurs est raccordé à la station de traitement par « filtres à roseaux », située en partie basse de la commune, au lieu-dit La Pra sur la rive droite du Fier.

La charge actuelle traitée par la station est de 243 EH (équivalents-habitants) pour 112 raccordements effectifs, mais elle a une capacité nominale de 650 EH (« équivalent-habitants ») qui peut, si besoin est, être portée à 1300 EH.

*** Les secteurs non desservis et non raccordables à moyen terme**

Aujourd'hui, c'est 485 installations qui sont concernées par l'assainissement non-collectif. La compétence « assainissement non-collectif » a été transférée au Syndicat Intercommunal Alex - La Balme de Thuy - Dingy Saint Clair. C'est lui le SPANC, qui assure le contrôle des installations et le suivi de leur entretien.

Les différents secteurs de la commune qui sont concernés par cet assainissement non-collectif sont situés à l'écart du Centre. Ils sont destinés à n'accueillir, à l'avenir, qu'un développement limité de la construction dans le cadre du PLU.

On retrouve deux types de secteurs :

- * les secteurs où, la qualité des sols le permettant, l'infiltration après traitement individuel, par épandage ou lit d'épandage, doit être adoptée.
- * les secteurs où la capacité d'infiltration des sols est mauvaise mais où le rejet au milieu naturel, après traitement individuel, est cependant envisageable.

Le schéma précise toutes les spécifications techniques que les installations nouvelles doivent respecter.

Analyse personnelle du Commissaire Enquêteur sur les divers points

1. Zonage des eaux pluviales

Une démarche adaptée

Les grands principes qui structurent cette gestion des eaux pluviales sont :

- * **La recherche de la gestion maximale des eaux de pluies au niveau de la parcelle :**
 - éviter l'imperméabilisation excessive des sols.
 - favoriser au maximum l'infiltration par la mise en place de dispositifs adaptés.
 - créer, si nécessaire, des dispositifs de rétention, au-delà du minimum obligatoire de 0,2m³ pour 10m² de plancher construit.

- * **La prise en compte de chaque petit bassin versant** en utilisant préférentiellement la technique du fossé. (N'utiliser les collecteurs que pour les franchissements d'obstacles, tels que les routes, à condition de les doter de caractéristiques suffisantes).

Dans le respect de ces principes, le zonage a été établi en s'appuyant sur une analyse systématique et méticuleuse de chacun des petits bassins versants et de leur équipement en matière d'eau pluviale.

Cette étude a permis de diagnostiquer les zones les plus sensibles et les équipements publics qu'il serait nécessaire de réaliser. Et ainsi de déterminer un programme de travaux à réaliser en priorité par la Commune au cours des prochaines années.

Je partage totalement le bien-fondé de cette démarche.

Ce travail aboutit à un schéma de zonage, très complet et très bien argumenté, et il n'appelle pas de critiques de fond ou de remarques particulières... et l'ensemble des annexes techniques me semble de très bonne qualité.

C'est un document très utile pour les futurs constructeurs et pour les services instructeurs des futures autorisations de construire.

Mais je regrette que les documents présentés, en particulier les cartes, soient aussi peu lisibles, en particulier par les non-professionnels qui sont eux-aussi directement impliqués.

Pour ma part, je pense qu'il convient d'améliorer cette lisibilité et de compléter le document par un guide de « vulgarisation » à l'usage des particuliers. D'autant plus que la gestion des eaux pluviales ce n'est pas quelque chose qui se règle une fois pour toute au moment de la construction.

2. Zonage d'assainissement des eaux usées

Un projet ambitieux a été élaboré au moment de la construction de la station d'épuration. Ce schéma prévoyait le raccordement de la quasi-totalité des zones bâties à des collecteurs d'assainissement avec la réalisation de 2 stations d'épuration supplémentaires.

La mise à jour de ce schéma, à l'occasion de l'élaboration du nouveau PL.U, revient à un projet moins ambitieux.

Je partage totalement cette façon de voir, pour les raisons suivantes :

*** il me paraît indispensable de ne retenir qu'un projet réaliste, compatible avec l'état des financements publics.**

*** il me paraît tout à fait judicieux de mener de pair la réflexion sur le PLU et sur le réseau d'assainissement.**

*** Enfin, à titre personnel, je suis de ceux qui pensent que le traitement non-collectif (ou semi-collectif) des eaux usées se justifie, aujourd'hui, pleinement, surtout si le système d'infiltration ou de retour au milieu naturel des rejets est parfaitement maîtrisé et contrôlé par un SPANC efficace... Et, donc, je pense qu'il est sage d'abandonner l'idée, trop souvent répandue, que « tout devrait disparaître dans l'assainissement collectif ».**

Pour moi, le zonage, lui-même, n'appelle pas d'observations majeures, toutefois je fais deux remarques :

- 1. Le recours à la technique de l'assainissement non-collectif présuppose un excellent suivi dans le temps, tant par le service public que par les particuliers eux-mêmes... et cela exige toute clarté dans les documents diffusés.**

Or le plan de zonage assainissement des eaux usées me semble, en l'état, prêter à confusion :

- Le trait rouge qui indique « l'ancien zonage d'assainissement » me parait être source d'erreur d'interprétation...pour moi il n'a pas lieu d'exister sur ce plan.
- Le trait noir qui indique les « zones d'assainissement non-collectif » est quasiment illisible, et, de plus, je n'en vois pas l'intérêt...à moins que l'on veuille dire qu'en dehors de ces zones l'assainissement non-collectif est interdit.

2. Le nouveau zonage abandonne les projets des deux petites stations supplémentaires. Ceci implique logiquement le retour à l'assainissement non-collectif de Nanoir et de la totalité du hameau de La Blonnière... Mais également du secteur sud-ouest de la commune en aval du chef-lieu, en particulier « Chez Collet ». Or le secteur de chez Collet est sensé accueillir le développement d'une petite zone d'activités économiques. **Aussi, pour moi, la question se pose de l'utilité d'un système d'assainissement particulier pour ce secteur.** Ceci peut également être traité dans le cadre du PLU surtout si on institue une nouvelle OAP.

Résumé des conclusions personnelles du commissaire-enquêteur

J'ai tout au long de cet avis personnel analysé et explicité ce qui m'a conduit à arrêter mes positions sur les divers points du rapport.

1. Pour le Zonage « eaux pluviales », je partage totalement le bien-fondé de la démarche suivie, qui aboutit à un schéma de zonage très complet et très bien argumenté, qui n'appelle pas de critiques de fond

Mon seul regret : que les documents présentés, en particulier les cartes, soient aussi peu lisibles,

Recommandation concernant le « Zonage des eaux pluviales » :

Aussi je recommande de chercher à améliorer cette lisibilité des documents et surtout de compléter le document par un guide de « vulgarisation » à l'usage des particuliers.

2. Pour la mise à jour du « Zonage assainissement eaux usées », je partage totalement la position de la Commune à savoir :

- ne retenir, pour l'assainissement collectif, qu'un projet réaliste, compatible avec l'état des financements publics.
- mener de pair la réflexion sur le PLU et sur le réseau d'assainissement,
- donner toute sa place à l'assainissement individuel.

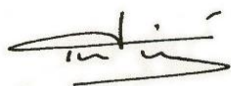
Aussi, pour moi, le zonage, lui-même, n'appelle pas d'observations majeures, toutefois je fais deux recommandations.

Recommandation concernant la mise à jour du zonage assainissement eaux usées

- 1. Améliorer la lisibilité des documents et, en particulier, revoir l'annexe intitulée « plan de zonage d'assainissement des eaux usées », notamment en supprimant la référence à l'ancien zonage**
- 2. Vérifier que le secteur de chez Collet, qui est sensé accueillir le développement d'une petite zone d'activités économiques, ne nécessite pas, de ce fait, quelques prescriptions particulières, d'autant plus qu'il n'est pas raccordé à la station générale.**

En conclusion, je reconnais parfaitement le bien fondé et l'utilité publique des projets présentés par la Commune de Dingy-saint-Clair et j'émet un avis favorable à leur approbation accompagné de mes Recommandations, ci-dessus énoncées.

Fait à Saint-Jorioz, le 4 Décembre 2016



Pierre Viguié, Commissaire Enquêteur